**Département du Nord**

**Commune de Beuvry-La-Forêt**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Projet établi par les Services Techniques de Noréade
Régies du Siden-Sian

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique du 16 janvier 2024 au 15 février 2024**

Arrêté su Siden-Sian du 22 décembre 2023

**N° E23000076/59**

**Siège de l'enquête :**
**Mairie**
1180 Rue Albert Riquier,
59310 Beuvry-La-Forêt

Commissaire enquêteur : Gérard LALOT

Diffusion :
1 exemplaire : Tribunal administratif
1 exemplaire : Commune de Beuvry-La-Forêt
1 exemplaire : SIDEN-SIAN/Noréade
1 exemplaire : Commissaire enquêteur

# SOMMAIRE


## I- CADRE JURUDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

1/1 Cadre juridique
2/1 L'objet de l'enquête
3/1 Présentation de la commune de Beuvry-La-Forêt
4/1 Etat actuel de l'assainissement de la commune

## II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1/2 Désignation du Commissaire enquêteur et travail préparatoire
2/2 Organisation de l'enquête
3/2 Le dossier et l'information du public
5/2 Les permanences
6/2 La clôture de l'enquête

## III- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ENVIRONNEMENTALES

1/3 Observations du public
2/3 Les observations « environnement »
3/2 Observations du Commissaire enquêteur

## IV- ANNEXES

1/4 Décision du Tribunal administratif
2/4 Arrêté d'enquête publique
3/4 Publicité presse
4/4 Affichage panneaux
5/6 Registre
3/4 Procès verbal de synthèse

## I- CADRE JURUDIQUE ET OBJET DE L'ENQUETE

### 1/1 Cadre juridique

Le Code général des collectivités territoriales – CGCT – article L.2224-10 dispose :
*"Les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique :*
*· 1º Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
*· 2º Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
*· 3º Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
*· 4º Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement"*

### 2/1 Objet de l'enquête

Le zonage d'assainissement répond au soucis de préservation de l'environnement. Il permet également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local ainsi qu'aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permet à la commune de Beuvry la Forêt de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire.
Il constitue également un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. A ce titre, le zonage d'assainissement est amené à évoluer avec

les documents d'urbanisme de la commune.
Le zonage permet d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans celui de réhabilitations d'installations existantes.

L'article R 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Avec le dossier mis à disposition du public consultable à la mairie, lors des permanences du Commissaire enquêteur, sur le site informatique, l'information à permis aux personnes intéressées par le projet d'en connaître les tenants et aboutissants.

## 3/1 Présentation de la commune de Beuvery-la-Forêt

La Commune de Beuvry-la-Forêt est adhérente du SIDEN-SIAN depuis le 02/02/1989 pour la compétence assainissement collectif et non-collectif.

La commune de Beuvry-la-Forêt appartient au département du Nord dans la Région des Hauts de France, fait partie de l'arrondissment de Douai et du canton d'Orchies.
Elle compte 2856 habitants (source WWW.insee.fr) sur une surface de 1252 ha, 1182 logements (2020). Ratio habitants/logements de 2,42.

## 4/1 Etat actuel de l'assainissement de la commune

Le réseau actuel d'assainissement de la commune est de type séparatif. La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Beuvry-la-Forêt d'une capacité de traitement de 8000 EH, calculée sur la base de 1 EH = 0.06kg/DB05.

Après délibération du Conseil d'Administration de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN en date du 8/10/2018 (annexe), le SIDEN-SIAN a décidé de retenir le projet de zonage d'assainisement de la commune de Beuvry-la-Forêt.

- Assainissement collectif (adhésion depuis le 29/05/2013)
- Assainissement non-collectif (adhésion depuis le 29/05/2013)
- Assainissement eaux pluviales (adhésion depuis le 29/05/2013)

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre du

Schéma d'assainissement.

**Assainissement collectif des eaux usées**

**Sur le plan technique**, la solution collectif sur les zones concernées se justifie par :

- Une topographie favorable à une collecte gravitaire
- Un nombre d'habitants (proche de 2810)

**Sur le plan économique,** la solution retenue est intéressante pour les raisons suivantes :

- Un réseau d'assainissement existant
- L'habitat est relativement concentré

**Assainissement non-collectif des eaux usées**

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'assainissement non-collectif des eaux usées paraît mieux adapté. Ces logements sont excentrés favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif, à la parcelle.
L'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître le coût du projet, de façon très importante.

**Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées**

Pour les zones d'assainissement collectif, le Code général des Collectivités Territoriales précise que les communes ou leur regroupement sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs regroupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages publics d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.
Le centre d'exploitation dont dépend la commune de Beuvry-la-Forêt est celui de PECQUENCOURT NORD.

**Le prix du service d'assainissement collectif**

Les coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges de la régie permettant d'équilibrer son budget par la taxation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers en fonction du niveau d'équipement de la Commune et par la contribution pour la gestion des eaux pluviales perçue auprès des Communes adhérentes des régies.

Au 1er Janvier 2023, cette redevance assainissement est composée

- D'une partie fixe mensuelle (valeur PF=4;40 euros H.T)
- D'une partie proportionnelle facturée au m3 (valeur R=2.289 euros H.T)

**Assainissement non collectif des eaux usées.**

60 logements excentrés ou situés à l'écart de la commune sont concernés par l'assainissement non-collectif. Les coûts de raccordement de ces secteurs au réseau collectif seraient trop élevés.

D'après les connaissances pédologiques locales, les dispositifs d'assainissement non-collectif à envisager seraient :

- Prétraitement assuré par une fosse septique toutes eaux
- Dispositif d'épuration assuré par un lit filtrant, par un épandage souterrain, par un terte d'infiltration.

Cependant, une étude spécifique à la parcelle est nécessaire afin d'envisager d'autres solutions de traitement.

Le coût moyen d'investissement de l'assainissement non-collectif tel que défini ci-dessus est estimé à 60 000 euros H.T. (10 000 euros H.T. Par logement dans le cas de la limite haute du point de vue coût de revient)

**L'obligation de contrôle**

Le contrôle est une obligation pour la collectivité. Sa mise en place est rendue obligatoire par les textes depuis le 31/12/2005.
Cette obligation est gérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Noréade, les régies SIDEN-SIAN. Le service d'assainissement non-collectif peut également proposer l'entretien des installations.

Le contrôle comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, la vérification peut être effectuée avant remblaiement.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

Les coûts liés aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges des régies permettant d 'équilibrer son budget par la fixation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers en zone d'assainissement non-collectif. Au 1er Janvier 2023, cette redevance de

contrôle périodique de l'assainissement est de 35 euros H.T. par an.

## II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1/2 Désignation du commissaire enquêteur et travail préparatoire

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E23000076/59 de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30/05/2023. Le commissaire enquêteur a reçu cette décision le jour suivant par messagerie électronique. A l'origine l'enquête était prévue pour le mois de Juin. Un premier contact a été pris avec la mairie de Beuvry-la-Forêt et dans le même temps avec le maître d'ouvrage le SIDEN-SIAN (Noréade) Une première rencontre a eu lieu au siège de PECQUENCOURT le 3/08/2023.

Le dossier n'étant pas finalisé et le remplaçant n'étant pas arrivé l'enquête a été reportée. Une deuxième rencontre s'est tenue au siège su SIEN-SIAN à la demande du Commissaire enquêteur. A cette occasion des plans lui ont été remis. Le Commissaire enquêteur s'est déplacé le 16/08/2023 pour prendre possession d'un premier dossier papier.
Ensuite, une réunion préparatoire s'est tenue le 5/12/2023 en présence des représentants du SIDEN-SIAN, de messieurs le maire et adjoint en charge des travaux de la commune de Beuvry-la-Forêt. Il a été décidé de commencer l'enquête le 16/01/2024.

Lors de cette réunion, des précisions ont été apportées, tant d'un point de vue technique que sur l'esprit de l'enqûete à mener, ainsi que sur le rôle du commissaire enquêteur.

### 2/2 Organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R.123.9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de début de l'enquête et de sa fin, dates et durée des permanences, des modalités de publicité.
Il a côté et paraphé le registre d'enquête, vérifié chaque pièce composant le dossier.
Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, le Commissaire enquêteur s'est rendu dans la commune de Beuvry-la Forêt afin de vérifier la publicité faite sur les panneaux municipaux et pour une visite de la commune.

### 3/2 Le dossier et l'information du public

Le dossier en format papier a été mis à la disposition du public, en mairie à la date de l'ouverture de l'enquête. Il a été consultable aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier de l'enquête comportait :

- Un dossier d'enquête publique zonage d'assainissement des eaux usées

établi par les services techniques de Noréade.
- Les plans nécessaires à la compréhension du projet
- Divers documents administratifs liés à l'enquête (en annexe)

Le dossier a été disponible en ligne et téléchargeable sur le site internet du SIDEN-SIAN. Une adresse mail a été mise à disposition du public.

L'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la voix du Nord et de l'Observatoire du Douaisis qui figure sur la liste pour la publication des annonces légales du Nord
Les parutions dans la presse ont bien été publiées dans les temps prévus dans l'organisation d'une enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'information de la commune et sur la porte d'entrée de la permanence du Commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie durant toute la durée de  'enquête.

**4/2 Les permanences**

Trois permanences ont été tenues

Le mardi 16 janvier de 9h à 13h

Le lundi29 janvier de 14h30 à 17h30

Le jeudi 15 février de 14h30 à 17h30

**5/2 La clôture de l'enquête**
Le 15 février 2024, à l'issue de sa permanence en mairie de Beuvry-la-Forêt, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'enquête publique. Le dossier, le registre ainsi que le site dédié, ont été, durant 30 jours à la disposition du public.
A noter que le dossier était conforme à la législation en vigueur. Le Commissaire enquêteur a informé la mairie, ainsi que le SIDEN-SIAN du déroulement de l'enquête.

## III-LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ENVIRONNEMENTALES

**1/3- Observations du public**

- Aucune contribution n'a été reçue par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête.

- **Quatre personnes se sont présentées** lors des trois permanences du Commissaire enquêteur qui se sont déroulées du 16/01/2024 au 15/02/2024.

- **Il ressort qu'aucune personne n'a exprimé un avis sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.** Ces personnes ont évoqué des problèmes techniques auxquels elle étaient confrontées tels qu'un égout bouché, d'une canalisation engorgée lors de périodes pluvieuses intenses, d'odeurs d'égouts à l'extérieur, de saturation du réseau rue du Ghien. Cet habitant de la rue du Ghien s'inquiète pour le réseau, déjà saturé, de cette rue de la construction de maisons individuelles en amont de son domicile. Enfin, une personne a indiqué qu'il manquait quelques précisions sur un des plans.

Toutes ces remarques sont inscrites au registre et figurent en annexe dans ce rapport.

En conclusion, aucune observation, ni propositions n'ont été formulées au cours de cette enquête publique portant sur le projet lui-même.

### 2/3 Observations environnementales

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Région Hauts-de-France en date du 2/05/2023 décide que *l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Beuvry-la-Forêt, présentée par la commune de Beuvry-la-Forêt, n'est pas soumise à évaluation environnementale.* Article 1er

Cependant, l*a présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.*
*Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.*
*Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postèrieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement*. Article 2

### 3/3 Observations du Commissaire enquêteur

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, bien documenté. Il permet aux personnes intéressées de se faire une opinion sur le projet présenté.

Il est regrettable qu'aucun avis n'ait été exprimé malgré la publicité correctement organisée.

A noter, enfin, le professionnalisme de SIDEN-SIAN, de la collaboration du responsable du suivi de l'enquête, monsieur AFFETO, et de l'excellent accueil de la part de monsieur le maire de la commune ainsi que du personnel.

## IV- ANNEXES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

30/05/2023

N° E23000076 /59

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

**le président du tribunal administratif**

**Décision désignation commissaire du 30/05/2023**

**CODE : 3**

Vu, enregistrée le 17/05/2023, la lettre par laquelle le Président du SIDEN-SIAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Élaboration du zonage d'assainissement.
Maître d'ouvrage : SIDEN-SIAN.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Beuvry-la-Forêt.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur LALOT Gérard, conseiller technique expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur KAWECKI Gérard, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au SIDEN-SIAN, à Monsieur LALOT Gérard et à Monsieur KAWECKI Gérard.

Fait à Lille, le 30/05/2023

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

SIDEN SIAN

# ARRETE

## PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORET

----§----

Vu les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu les articles L-123-1 et suivants et les articles R-123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Vu la décision de la MRAE n° 2023-6964 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune faisant l'objet d'une non-soumission à évaluation environnementale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 Octobre 2018 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° 23000076/59 du 30 Mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur, et après concertation avec ce dernier.

### ARTICLE 1

Il sera procédé, du Mardi 16 Janvier 2024 à 09h00 au Jeudi 15 Février 2024 à 17h30, soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de BEUVRY-LA-FORET à la Mairie. Le siège de l'enquête publique est le SIDEN-SIAN.

### ARTICLE 2

Monsieur Gérard LALOT, retraité, conseiller technique expert, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Monsieur Gérard KAWECKI désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

## Remerciements

VERLINGHEM

Par votre présence, un mot de sympathie ou un envoi de fleurs, vous avez témoigné la part que vous prenez à notre peine lors du décès

**Madame Janine FERNAGUT**

Nous en avons été très touchés et tenons à vous dire non sincères remerciements.

De la part de

Christine et Yves LECOCQ-FERNAGUT,
Sabine et Thierry DEBAILLEUL-FERNAGUT
et toute la famille.

Pompes Funèbres Franck et Marie MARTIN
MARCQ-EN-BARŒUL - 6, rue du Lazaro
LAMBERSART - 112, rue du Bourg ✆03.20.89.89.46

# LÉGALES

**Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.**

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### AVIS ADMINISTRATIFS

Cœur de l'Avesnois

### APPROBATION DU PLUI

Le Conseil Communautaire du 16 décembre 2023 a approuvé par délibération n° DC_2023_117 le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de l'Avesnois, doté d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat valant PLH.
La délibération d'approbation fait l'objet d'un affichage au siège de la 3CA et dans les communes pendant 1 mois. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la 3CA (https://www.coeur-avesnois.fr/vivre-ici/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal), et au siège de la 3CA – 43 rue Cambrésienne - 59440 AVESNES SUR HELPE.
Il sera par ailleurs disponible sur le site du Géoportail National de l'urbanisme à partir de janvier 2024.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

SIDEN SIAN

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de BEUVRY-LA-FORET

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 22 décembre 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de BEUVRY-LA-FORET, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique du **Mardi 16 Janvier 2024 à 09h00 au Jeudi 15 Février 2024 à 17h00**, soit 31 jours consécutifs. Monsieur Gérard LALOT, conseiller technique expert, retraité, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Monsieur Gérard KAWECKI, étant nommé Commissaire Enquêteur suppléant.
Pendant le délai suivant :
Un dossier sera déposé à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie - du lundi au vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi : de 9h à 12h, et lors des permanences le Mardi 16 Janvier 2024 de 09h00 à 13h00, le Lundi 29 Janvier 2024 de 14h30 à 17h30 et le Jeudi 15 Février 2024 de 14h30 à 17h30.
- afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.
- Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique
Chemin d'accès :
Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques
Les observations ou propositions pourront être soit :
- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de BEUVRY-LA-FORET
- Adressées, par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET, lequel les annexera au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : assainissement-beuvry-la-foret@noreade.fr
Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet www.noreade.fr
Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET les jours et heures suivants :
- **Mardi 16 Janvier 2024 de 09h00 à 13h00**
- **Lundi 29 Janvier 2024 de 14h30 à 17h30**
- **Jeudi 15 Février 2024 de 14h30 à 17h30**
afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET et en version informatique sur le site internet de Noreade (avec le dossier d'enquête publique).
A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

### COMMUNE DE LOON-PLAGE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BVI-INVEST, dont le siège social est 10, rue Michel Ange à 59000 LILLE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage pour matières combustibles diverses non dangereuses situé rue du Corps de Garde, zone du grand port maritime de DUNKERQUE, zone DUNKERQUE logistique internationale (DLI) à 59279 LOON-PLAGE, comprenant l'activité principale soumise à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques n° 1510-2b et n° 2925-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation située à LOON-PLAGE, du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2024 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 sous réserve de fermetures exceptionnelle et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.
Ces observations pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ou par courrier électronique à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : BVI-INVEST, entrepôt de stockage 10 000m²).
Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est avisé que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.
Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (https://nord.gouv.fr/Enquetes-publiques-en-cours-2023) du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2024 inclus.
Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site des services de l'Etat dans le Nord et en mairie de LOON-PLAGE, commune d'implantation.
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

### CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

### SERRE-VIS INFORMATIQUE

Aux termes d'un ASSP en date du 26/12/2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SERRE-VIS INFORMATIQUE. Objet social : Des services liés à l'informatique comme le dépannage, le montage d'ordinateurs sur mesure, l'installation de logiciels, la récupération de données, etc...Des ateliers pour apprendre à dépanner soi-même le matériel informatique. De l'assistance numérique sur l'utilisation de l'outil informatique ainsi que pour effectuer des démarches administratives. Mais également de la vente de matériels informatique reconditionnés. Siège social : 2 Place Jules Guesde, 59810 LESQUIN. Capital : 1 000 €. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LILLE METROPOLE. Gérance : Monsieur RICOU Benoît, demeurant 35 rue Claude Debussy, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

RICOU Benoît

### CYBA MATERIAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOURCOING du 19/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS ; Dénomination : CYBA MATERIAUX ; Siège : 145 rue Victor Hugo – 59100 Roubaix ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ; Capital : 10 000 euros ; Objet : La commercialisation de tous biens, matériaux nécessaire à la rénovation du second œuvre ; Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.Président : Monsieur Anecdane BOUDJEMA, demeurant 18 rue des Hirondelles appartement A37 – 59200 TOURCOING ; Directeur général : Monsieur Youssef CHIKHI, demeurant 115 rue docteur schweitzer – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN. La Société sera immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE.

## NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

CESIS
CABINET DAVOCATS

126 rue Armand Fallières
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

### CRUZ EXPERTISE

Société par actions simplifiée
Au capital de 37 000 €
Siège social : 65 rue de la Clairière
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS LILLE METROPOLE 485 280 002

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Au terme d'un ASSP en date du 14.12.2023, la société DAJPOL -EURL au capital de 1000 euros, dont le siège social est 31 rue des Noyelles, 62490 Vitry-en-Artois, immatriculée au RCS ARRAS 892 407 685, a été nommée en qualité de Présidente, à compter rétroactivement du 11.12.2023, en remplacement de Monsieur Francisco CRUZ, démissionnaire. Par décision en date du 14.12.2023, la dénomination sociale de la Société a été modifiée par « LANG & ASSOCIÉS LILLE », en conséquence l'article 3 des statuts a été modifié.

Pour avis, Le Président

CESIS
CABINET DAVOCATS

126 rue Armand Fallières
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

### CABINET RYCKEBOER

Société par actions simplifiée
Au capital de 22 867,35 €
Siège social : Avenue de la Marne
Centre d'Affaire du Mollinel – Bâtiment C
59200 WASQUEHAL
RCS LILLE METROPOLE 488 538 996

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION / CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 14.12.2023, la société DAJPOL, EURL au capital de de 1 000 euros, dont le siège social est 31 rue des Noyelles, 62490 Vitry-en-Artois, immatriculée au RCS ARRAS 892 407 685, a été nommée en qualité de Présidente, à compter rétroactivement du 11.12.2023, en remplacement de M. Francisco CRUZ, démissionnaire. Aux termes de cette même décision, M. Manuel JANVIER a démissionné de ses fonctions de Directeur Général et n'a pas été remplacé. L'associé unique, par décision en date du 14.12.2023, a également modifié la dénomination sociale de la Société qui devient « LANG & ASSOCIÉS WASQUEHAL » à compter du même jour, et a modifié en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, Le Président

### SARL HAEUW

SARL au capital de 8 000,00 Euros
Boulevard de Tourcoing
LEZENNES (59260)
R.C.S. : LILLE METROPOLE 487 645 038

Il résulte du procès-verbal du 5 décembre 2023 que les associés ont décidé de rectifier l'adresse du siège social de la société en stipulant la mention «RELAIS ELF LEZENNES». Adresse du siège social est désormais rédigé comme suit : LEZENNES (59260), Boulevard de Tourcoing. Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis.

ROSSEL CONSEIL × LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

DEVIENT VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE
sur votre territoire pour vos annonces juridiques et légales !

De la prise en charge de vos formalités

A la publication dans le support habilité de votre choix

Partout en France.

Contactez-nous

Coralie Pinto
cpinto@rosselconseil.fr
06 11 36 38 22 ou 09 70 80 86 12

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.

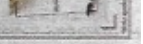

www.libramemoria.fr

# Annonces légales

**Annonces administratives**

SIDEN SIAN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de BEUVRY-LA-FORET**

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 22 Décembre 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de BEUVRY-LA-FORET, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique **du Mardi 16 Janvier 2024 à 09h00 au Jeudi 15 Février 2024 à 17h30,** soit 31 jours consécutifs. M. Gérard LALOT, conseiller technique expert, retraité, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. M. Gérard KAWECKI, étant nommé Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie - du lundi au vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi : de 09h à 12h, et lors des permanences le Mardi 16 Janvier 2024 de 09h00 à 13h00, le Lundi 29 Janvier 2024 de 14h30 à 17h30 et le Jeudi 15 Février 2024 de 14h30 à 17h30.

- afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.
- Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique

Chemin d'accès :

Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

Les observations ou propositions pourront être soit :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de BEUVRY-LA-FORET
- Adressées, par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET, lequel les annexera au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.beuvry-la-foret@noreade.fr

Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet www.noreade.fr

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET les jours et heures suivants :

**Mardi 16 Janvier 2024 de 09h00 à 13h00**
**Lundi 29 Janvier 2024 de 14h30 à 17h30**
**Jeudi 15 Février 2024 de 14h30 à 17h30**

afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de BEUVRY-LA-FORET et en version informatisée sur le site internet de Noréade (avec le dossier d'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.

**23129592**

LE SAVIEZ-VOUS ?

"

Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce Actulégales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités.

Actulégales.fr, avec votre journal

**DEPARTEMENT DU NORD**
**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**
**CANTON D'ORCHIES**
**COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORET**

- Pages de 1 à 15

Visa du Commissaire Enquêteur

# DELIMITATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

## ENQUETE PUBLIQUE

-----§-----

## REGISTRE D'ENQUETE

**OUVERTURE.....page 1**

L'an deux mille vingt quatre, le 16 Janvier, en exécution des dispositions de l'arrêté du SIDEN-SIAN en date du 22 Décembre 2023.

Nous, Monsieur Gérard LALOT Commissaire-Enquêteur, avons ouvert le présent registre destiné à recevoir les observations présentées lors de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement.

Le présent registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par nos soins, comportant quinze pages, numérotées de 1 à 15, sera tenu à la disposition du public à compter de ce jour jusqu'au 15 Février 2024.

Ces observations seront également consultables sur le site Internet.

Fait à BEUVRY-LA-FORET, le 16/01/2024

15/02/2024

14h30 – WAGRET Béatrice
1245 rue Jacques Varlet
59310 BEUVRY-LA-FORET

Par fortes pluies l'eau a du mal à s'évacuer. Nous entendons des bruits qui nous pensons que les canalisations sont engorgés, que l'eau a du mal à passer.

Nous souhaitons que cela soit vu et que soit apporté une solution.

Par ailleurs de forts odeurs d'égouts se font sentir à l'extérieur.

Question : il semble que l'ouvage qui se trouve à proximité de la voie verte soit provisoire peut-être que ces problèmes sont liés avec cette situation.

M Carpentier Grégory
236 Rue du Chien
59310 Beuvry La Forêt



Le réseau, selon le technicien, est à saturation. En novembre l'eau ne s'est pas évacuée à cause de cette situation.

Je suis inquiète du projet de construction de nouveaux logements au n°19. (en face) qui devront être raccordés au réseau déjà saturé.

XXX

L'enquête est close à 17h35.

Gérard LALOT
Commissaire enquêteur

HOEL I.

**SIDEN-SIAN**
**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORET**

Enquête publique du 16 janvier 2024 à 9h00 au 15 février à17h30.

PROCES VERBAL DE SYNNTHESE DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE , SUR LE SITE DE L'ENQUETE ET/OU LORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Article R123-18 *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.*

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du SIDEN-SIAN du 22 Décembre 2023.

A la clôture de l'enquête, le 15 février à 17h30 le Commissaire enquêteur constate que :

- Aucune contribution n'a été reçue par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête.
- Quatre personnes se sont présentées lors des trois permanences du Commissaire enquêteur qui se sont déroulées du 16/01/2024 au 15/02/2024.
- Il ressort qu'aucune personne n'a exprimé un avis sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées. Ces personnes ont évoqué des problèmes techniques auxquels elle étaient confrontées tels qu'un égout bouché, d'une canalisation engorgée lors de périodes pluvieuses intenses, d'odeurs d'égouts à l'extérieur, de saturation du réseau rue du Ghien. Cet habitant de la rue du Ghien s'inquiète pour le réseau, déjà saturé, de cette rue de la construction de maisons individuelles en amont de son domicile. Enfin, une personne a indiqué qu'il manquait quelques précisions sur un des plans.

Toutes ces remarques sont inscrites au registre et figureront en annexe dans le rapport à venir.

En conclusion, aucune observation, ni propositions n'ont été formulées au cours de cette enquête publique portant sur le projet lui-même.

Le Président du SIDENN-SIAN
Le 23 février 2024

Le Commissaire enquêteur
Gérard LALOT
Le 23 février 2024

1